



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 142 T 24

Objet : *Réglementation de la zone de baignade surveillée*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-3,

VU le Code des transports et notamment son article L. 5261-2,

VU l'article R. 610-5 du Code pénal,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,

VU l'arrêté n° 41/2018 du 29 mai 2018 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord,

VU l'arrêté préfectoral n° 110/2022 du 16 août 2022 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Sainte-Adresse

VU l'arrêté municipal n° 3 P 23 de Monsieur le Maire de Sainte-Adresse en date du 21 juin 2023 réglementant la police et la sécurité de la plage de Sainte-Adresse

ARRETE

Article 1 : La zone de baignade sera surveillée quotidiennement du **06 juillet au 01 septembre 2024** de **11 h 00 à 19 h 00**, par les pompiers.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au poste de secours et à proximité des panneaux de limite de surveillance.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ste-Adresse, les Officiers et Agents de Police Judiciaire, les Officiers et Agents de la police de la navigation, les Agents de la Police Municipale, les Nageurs Sauveteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-et-un mai deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Hubert DEJEAN de la BÂTIE